



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

## **CONSEIL DE TERRITOIRE DU MARDI 29 MARS 2022**

### **Compte-rendu de séance**

Délibération n°1 (14/2022)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le vingt-trois mars par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni dans le Hall des Sports, allée Georges Hassoux à Puteaux

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

#### **Présent(s) :**

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BAS Benoît, BEAUVAL Sébastien, BERDOATI Eric, BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDY Guillaume, BOURDET-MATHIS Laurence, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre ( à partir de la délibération 4) CHAOUI-EL OUASDI Fatima, CHEYMOL Rémi, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DESCHIENS Sophie, D'ESTAINOT Philippe, DJEBBARI Charazed, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, GABRIEL Denis, GAHNIASSIA Bernard, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GUILLEMAUD Alexandre, HUMRUZIAN Pascal, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, KARKULOWSKI Jérôme, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche (à partir de la délibération 3), LAUNAY Philippe, LE CLEC'H François, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGE Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MAURIN FOURNIER Florence, MESSATFA Liès, PALAT Brigitte, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, RAIMBAULT Monique, REBER Elodie, SAIDJ Samia, SOARES Stéphanie, TAYEB Rachid, WEÏSS David-Xavier

#### **Pouvoir(s) :**

BECART Jeanne a donné pouvoir à KOSSOWSKI Jacques  
BOUDJEMAÏ Zahra a donné pouvoir à ADAM Raphaël  
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à JATHIÈRES Jean-Luc  
CHASSAT Pierre a donné pouvoir à LAUNAY Philippe (de la délibération 1 à 3)  
COHEN-SOLAL Sandrine a donné pouvoir à DJEBBARI Charazed  
COLLET Frédérique a donné pouvoir à MESSATFA Liès  
DE LARMINAT Ségolène a donné pouvoir à BERDOATI Eric  
D'ORSAY Emmanuelle a donné pouvoir à LE FLOC'H Marie-Claude  
DRANSART Jean-François a donné pouvoir à FLAVIEN Cédric  
DU SARTEL Capucine a donné pouvoir à PINAULDT Brigitte  
FROMANTIN Jean-Christophe a donné pouvoir à BOUDY Guillaume  
GARRETA Vincent a donné pouvoir à CHEYMOL Rémi  
GELLÉ Ariane a donné pouvoir à DUMONT Jean-Philippe  
GOMEZ Pierre a donné pouvoir à GABRIEL Denis  
HAMZA Henda a donné pouvoir à GENOVESI Andrée

IACOVELLI Xavier a donné pouvoir à CHAOUI-EL OUASDI Fatima  
 JUVIN Philippe a donné pouvoir à RAIMBAULT Monique  
 KASHEMA Rachel Feza a donné pouvoir à ABDELOUAHED Samir  
 MOREAU-LUCHAIRE Pascal a donné pouvoir à GAHNASSIA Bernard  
 NGIMBOUS BATJÔM Thérèse a donné pouvoir à SAIDJ Samia  
 OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
 POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
 RICHARD Muriel a donné pouvoir à BULTEAU Fabrice

**Absent(s), excusé(s) :**

COLLET Frédérique, CORDON Valérie, FROMANTIN Jean-Christophe, JUVIN Philippe, SGARD Frédéric

Soit :

Membres présents :	54
Membre(s) ayant donné pouvoir :	23
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	13

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 15 février 2022.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire M. Vincent FRANCHI en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (15/2022)

**Fixation des fonds de compensation des charges territoriales provisoires pour 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 21 mars 2022.

**FIXE** de façon provisoire, le montant du FCCT d'un total de 183 731 248 € à inscrire au budget primitif de l'établissement public territorial réparti entre les communes comme suit :

En euros	FCCT "socle" / neutralisation fiscale + actualisation LF + transfert de charges	Pacte financier	Part non redistribuable mis en réserves	Total FCCT provisoire 2022
Courbevoie	35 366 619	(1 281 815)	-	34 084 805
Garches	4 707 039	42 488	-	4 749 527
La Garenne Colombes	143 159	(100 240)	-	42 919
Levallois	422 172	(703 933)	281 762	-
Nanterre	51 383 882	(3 235 750)	327 789	48 475 922
Neuilly-sur-Seine	362 727	(1 022 118)	659 391	-
Puteaux	38 558 532	(1 650 237)	-	36 908 295
Rueil-Malmaison	33 953 031	(734 190)	-	33 218 841
Saint-Cloud	9 907 124	(1 720 634)	-	8 186 490
Suresnes	16 173 387	410 574	-	16 583 961
Vaucresson	2 022 412	(2 196 837)	1 654 914	1 480 488
<b>TOTAL</b>	<b>193 000 084</b>	<b>(12 192 692)</b>	<b>2 923 856</b>	<b>183 731 248</b>

**DIT** que le montant du FCCT définitif pour 2022 sera fixé dans le cadre de la CLECT avant la fin de l'année 2022.

**PRÉCISE** que les régularisations des avances versées par les communes interviendront dès le mois d'avril 2022.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
*Vote(s) pour : 74*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°3 (16/2022)

**Reprise anticipée des résultats**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE ET ARRÊTE** les résultats tels qu'ils ont été dressés et attestés par le trésorier principal.

**REPORTE** par anticipation les résultats 2021 sur le budget primitif 2022 comme suit :

Budget principal

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	2 515 130,09 €
002 Excédent de fonctionnement reporté :	16 326 472,86 €
001 Excédent d'investissement reporté :	24 371 561,28 €

Budget annexe de l'assainissement

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	1 678 293,99 €
002 Excédent d'exploitation reporté :	5 971 757,12 €
001 Excédent d'investissement reporté :	2 469 243,05 €

Budget annexe « PEP'IT » de l'hôtel d'entreprises et la pépinière à Nanterre

002 Excédent d'exploitation reporté :	109 026,32 €
001 Excédent d'investissement reporté :	61 615,96 €

Budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes

002 Excédent d'exploitation reporté :	4 926 456,94 €
001 Excédent d'investissement reporté :	1 968 987,08 €

Budget annexe opérations d'aménagement Puteaux

002 Excédent d'exploitation reporté :	1 086,48 €
001 Déficit d'investissement reporté :	1 130 487,70 €

**S'ENGAGE** si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation au budget primitif 2022, à procéder à leur régularisation dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif, et en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
*Vote(s) pour : 73*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°4 (17/2022)

**Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**FIXE** les taux de la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères 2021 comme suit :

ZA - Courbevoie	1,88%
ZB - Garches	4,32%
ZC - La Garenne-Colombes	4,92%
ZD - Levallois-Perret	3,25%
ZE - Nanterre	3,47%
ZF - Neuilly-sur-Seine	2,28%
ZG - Puteaux	1,70%
ZH - Rueil-Malmaison	3,47%
ZI - Saint-Cloud	3,00%
ZJ - Suresnes	3,47%
ZK - Vaucresson	3,56%

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication préfecture, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°5 (18/2022)

**Fixation du taux de contribution foncière des entreprises pour 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**FIXE** le taux de contribution foncière des entreprises à 20,91% pour 2022.

**MET EN RESERVE** la fraction capitalisable correspondant à 0,04% permettant de fixer le taux à 20,95%.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°6 (19/2022)

**Adoption du budget principal et des budgets annexes pour 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif du budget principal de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2022.

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2022.

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif du budget annexe PEP'IT de la pépinière et de l'hôtel d'entreprises à Nanterre de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2022.

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif du budget annexe opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2022.

**APPROUVE** par chapitre le budget primitif du budget annexe opérations d'aménagement à Puteaux de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2022.

**DIT** que la maquette budgétaire présentant le détail des montants par chapitre pour chacun des cinq budgets adoptés ainsi que le rapport de présentation synthétique figurent en annexe de la présente délibération.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°7 (20/2022)

**Courbevoie – Village Delage - Modification des participations financières du PUP de l'écoquartier**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**FIXE** en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme les nouvelles modalités de partage des coûts des équipements dans le cadre l'opération de l'écoquartier Village Delage, telles qu'indiquées en annexe de la présente délibération :

- Bureaux : 425 € HT par m<sup>2</sup> surface de plancher (Sdp)
- Logements libres et intermédiaires : 450 € HT par m<sup>2</sup> Sdp
- Logements sociaux : 213 € HT par m<sup>2</sup> Sdp
- Commerces et de services et d'activités : 117 € HT par m<sup>2</sup> Sdp
- Hébergement non hôtelier (Co living, résidence service) 425 € HT par m<sup>2</sup> Sdp.

**FIXE** en application des dispositions de l'article L. 332-11-3 II du code de l'urbanisme, les nouvelles conditions générales applicables dans la zone de projet urbain partenarial de l'Ecoquartier Village Delage, telles qu'indiquées en annexe de la présente délibération.

**PRECISE** que ces nouvelles modalités sont applicables aux opérations au sein du périmètre la zone de PUP de l'écoquartier Village Delage, donnant lieu à des conventions de PUP postérieures à la présente délibération.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°8 (21/2022)

**Rueil-Malmaison – Opération d'aménagement Brossolette/Estienne d'Orves -Avenant n°1 à la convention de règlement des modalités financières et patrimoniales du transfert de la concession**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de règlement des conditions financières et patrimoniales du transfert à l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense du contrat de concession d'aménagement relatif à l'opération d'aménagement Brossolette/Estienne d'Orves.à Rueil-Malmaison.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents et à les exécuter.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°9 (22/2022)

**Rueil-Malmaison – Opération d'aménagement Brossolette/Estienne d'Orves - Avenant n°5 à la concession d'aménagement**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** l'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération située rue Pierre Brossolette et rue d'Estienne d'Orves à Rueil-Malmaison.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué, à signer cet avenant ainsi que tous documents y afférents et à les exécuter.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 75*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°10 (23/2022)

**Rueil-Malmaison - ZAC Rueil 2000 Extension - approbation de la date fixant le point de départ de la constitution du dossier de clôture de la concession d'aménagement**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**PREND ACTE** de l'engagement de la procédure de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension et de l'engagement de la procédure de suppression de la ZAC précitée conformément à l'article R.311-12 du code de l'urbanisme.

**RETIENT** la date du 28 juin 2000 comme point de départ de la constitution du dossier de clôture de la concession d'aménagement.

**PREND ACTE** du réalisé au 31 décembre 2000, à savoir :

- Dépenses ZAC Parc des deux gares: 16 501 K€HT
- Dépenses ZAC Rueil 2000 : 107 213 K€ HT
- Recettes ZAC Parc des deux gares: 6 760 K€HT
- Recettes ZAC Rueil 2000: 137 806 K€ HT

**RETIENT** en conséquence, la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001, comme point de départ de la clôture comptable de la concession d'aménagement.

**CHARGE** le président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
*Vote(s) pour : 74*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°11 (24/2022)

**Programmation 2022 du contrat de ville de Nanterre: versement de subventions aux porteurs de projets**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le versement des subventions aux porteurs de projets et divers organismes de la ville de Nanterre dans le cadre du programme 2022 du contrat de ville selon le tableau annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, des conventions de subventionnement seront passées entre l'EPT-Paris Ouest La Défense et les associations concernées.

**AUTORISE** le président à signer les convention d'objectifs et de moyens.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
*Vote(s) pour : 78*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°12 (25/2022)

**Puteaux - Modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les dispositions de la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme révisé de la commune de Puteaux telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant lui-même annexé à la présente délibération.

**DIT** qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Puteaux, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**DIT** qu'en application des articles L.153-44, L.153-24 et 25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

**PRÉCISE** que le plan local d'urbanisme modifié de la commune de Puteaux est tenu à la disposition du public à la mairie de Puteaux, à l'accueil du service de l'urbanisme, aux horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
*Vote(s) pour : 78*  
*Vote(s) contre : 00*  
*Abstention(s) : 00*  
*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°13 (26/2022)

**Signature du contrat de relance du logement 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**INSCRIT** l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense dans la démarche de contrat de relance du logement (CRL).

**APPROUVE** le contrat de relance du logement tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer le contrat de relance du logement avec l'État et les communes volontaires, ainsi que tout avenant et tous documents y afférents.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°14 (27/2022)

**Fusion volontaire des Offices Publics de l'Habitat Courbevoie-Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et Office de l'Habitat de Puteaux - Approbation de la Charte de gouvernance**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** la charte établissant le cadre d'une gouvernance et d'un fonctionnement partagés et équilibrés entre les représentants des trois villes de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux au sein de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, pour ce qui concerne l'office public de l'habitat issu de la fusion des offices publics de l'habitat Courbevoie-Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et l'office de l'habitat de Puteaux.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la fusion.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°15 (28/2022)

**Approbation de la fusion volontaire des offices publics de l'habitat Courbevoie-Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et office de l'habitat de Puteaux - Changement de dénomination de l'office de l'habitat de Puteaux**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le projet de fusion de l'OPH de Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, de l'OPH Levallois-Habitat et de l'office de l'habitat de Puteaux.

**SOLLICITE** du préfet du département des Hauts-de-Seine la fusion au 1<sup>er</sup> juillet 2022 entre les offices publics Courbevoie – EPT Paris Ouest La Défense, Levallois-Habitat et office de l'habitat de Puteaux, conformément aux articles L. 421-7 et R. 421-1 du code de la construction et de l'habitation.

**SOLLICITE** du préfet du département des Hauts-de-Seine le changement de dénomination de l'Office de l'Habitat de Puteaux qui prendra, à compter de la fusion, la dénomination suivante : Office Public de l'Habitat Rives de Seine Habitat.



**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à la mise en œuvre de la fusion.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie